

## Pétition

Demande de modification de l'arrêt de Ludon

Mairie de Saumeray

A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

Les soussignés,

Habitants des hameaux de Ludon, du Bois-Guyon, du Grand-Bois, du Saussay et de Néron commune de Saumeray, peuplés respectivement de 67, 21, 172, 14 et 35 habitants, soit au total 309 habitants.

Ont l'honneur de vous exposer par voie de pétition les faits suivants :

- 1) La halte de Ludon telle qu'elle existe aujourd'hui, située à 500 m au sud de Ludon, sur la route de Saumeray à Dangeau, ne les satisfait aucunement, aussi ne peuvent-ils l'utiliser.
- 2) Son emplacement semblait tout désigné là où le tramway s'arrêtait au début, à la mare de Ludon.

Il a été prétexté que cet emplacement situé sur une rampe, pourtant bien faible, rendait le démarrage du tramway difficile.

Il eut été préférable, et c'est le vœu des signataires de déplacer la halte pour la reporter entre Ludon et le Grand-Bois sur le palier situé à environ 100 m de Ludon et au centre des villages ci-dessus dénommés.

- 3) D'autre part, le nouvel horaire du tramway ne satisfait plus les soussignés ; particulièrement le lundi, jour de marché à Bonneval, car ils ne peuvent plus arriver sur la place assez tôt avec leurs marchandises. Encore sont-ils à la merci des quelques marchands qui seuls payent leurs produits avant deux heures, moment auquel il faut quitter la place pour reprendre le dit tramway.

Il semble qu'il eut été préférable de maintenir à son ancien horaire le train 45 allant à Bonneval et de retarder le train 44 revenant de Bonneval, afin de faciliter les opérations commerciales entre deux trains.

Espérant voir leur demande prise en considération.

Les soussignés vous prient d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de leurs sentiments les plus dévoués.

Le 19/04/1909

Suivent les signatures

Proquies Paul	Lefa Meisson
E. Boquet	L. Duguary
E. Pasne	J. Singlas
Veuve Lauffray	Louiseau Valoy
V. Juquetier	A. Loiseau
L. Juquetier	J. Giquaine
J. Robey	E. Hacault
J. Pley	me. Requet
G. Friel	J. Boquet
E. Rogoz	L. Sugary
A. Berland	E. Chapron
J. Charvon	E. Chapron
A. Charvon	C. Chapron
L. Charles	J. Billenc
A. Rogoz	E. Rousseau
E. Leptrault	A. Chaboche
M. Mabile	E. Chaboche
V. Prault	E. Rousseau
Le Courmoult	E. Bestay
V. Deschamps	N. Boudin
E. Masson	V. Baron

Chaboche  
 L. Chaboche  
 Gouget  
 J. Gouget  
 f. Maurice  
 Maurice  
 Hémercy  
 L. Harave  
 J. Harave  
 M. Lelaid  
 M. Chaboche  
 Poirier  
 veuve Bordier  
 J. Rousseau  
 O. Rochet  
 M. Aubry  
 M. Aubry  
 M. Aubry  
 J. Garnier  
 J. Garnier  
 M. Garnier  
 P. Lommet  
 E. Jurnet  
 E. Lillierin  
 M. Guillebert  
 M. Guillebert  
 Chaboche  
 Guillebert  
 Houdouin  
 Houdouin  
 L. Lelaid  
 Lelaid  
 M. Lelaid  
 M. Lelaid

Gatycau  
 & Bucline  
 Courtin  
 blanche  
 Carragon  
 Rousseau  
 F. Billotte  
 M. Chaurin  
 Pujon  
 Lelaid  
 M. Courtin  
 L. Chénais  
 Broutin  
 Bria  
 Lodicier  
 Joismeau  
 Chambard  
 Rougby  
 Chevallier  
 J. J. J.  
 Chaboche  
 Houdouin  
 Debaume  
 Carragon  
 Barillet  
 Gillet  
 Brunon

vu et transmis avec avis favorable.

En main à Saumur le 19. Août 1900  
 Le Maire.

Aluoy à l'ad.



## Tramways

## Ligne de Bonneval à Brou - Déplacement de l'arrêt de Ludon

Demande de la commission cantonale de Bonneval et du conseil municipal de Saumeray

*Rapport de l'ingénieur*

La commission cantonale de Bonneval dans ces séances des 5 avril 1909 et 21 mars 1910, et le conseil municipal de Saumeray, dans une délibération du 27 mai 1909, ont demandé le déplacement de l'arrêt dit de Ludon sur la ligne de Tramway de Bonneval à Brou et son rapprochement du hameau de Ludon.

La compagnie exploitante a fait connaître, par lettre du 12 avril 1910, que l'arrêt paraît avoir été fixé à son point actuel pour donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux habitants du hameau de Ludon qui dépend de la commune de Saumeray et en même temps à ceux du hameau de Bréméan, lequel dépend de la commune de Dangeau, et elle présume que cette dernière commune protesterait contre le déplacement.

Elle expose ensuite, que près du hameau de Ludon, l'arrêt serait placé sur une déclivité et par suite dans des conditions plus défectueuses pour l'exploitation, qu'à son déplacement actuel ; et elle déclare ne pouvoir donner son adhésion à la modification réclamée que sous réserve de l'acquiescement des deux communes intéressées et de l'engagement que les frais de déplacement du poteau lui seront remboursés par elles.

La halte dite de Ludon est prévue à l'article 11 du cahier des charges modifié par le traité de rétrocession du 5 mai 1905, approuvé par le décret du 22 août 1905.

Son emplacement était fixé dans l'avant-projet de la ligne de Bonneval à Brou à 330 mètres vers Brou du carrefour des chemins d'intérêts commun 108 et 108 annexe 8. Le plan et le profil en long de cet avant-projet indiquaient cet emplacement et l'enquête d'utilité publique ne provoqua aucune protestation à ces sujets.

L'arrêt dit de Ludon a été établi à l'endroit fixé par l'avant-projet soit au P.K. 12 k, 707,91 du chaînage officiel fait après l'exécution.

Il est à 430 mètres environ des premières maisons du hameau de Ludon (commune de Saumeray) et à 850 m environ des premières maisons du hameau de Bréméan (commune de Dangeau).

Cette situation est donc régulière et ne peut être modifiée, comme l'indique la compagnie, que d'un commun accord entre les communes intéressées.

Par lettre du 5 avril 1910, M. le maire de Saumeray nous a informés que ses administrés seraient satisfaits si la halte était reportée au droit de la mare de Ludon ou en un point situé à 50 m, vers le grand bois de cette mare.

Le premier de ces emplacements est très voisin du carrefour des chemins d'intérêt commun 108 et 108-8. Il ne serait qu'à 100 m environ de l'origine du hameau de Ludon ; mais sa distance aux premières maisons de Bréméan atteindrait environ 1180 mètres.

Le second des emplacements indiqué par M. le Maire de Saumeray serait à 150 m de Ludon et à 1230 m de Bréméan. Mais l'arrêt en question au lieu d'être sur un quasi-palier (déclivité de 0,003 à 0,007) se trouverait sur une déclivité variant de 0,0119 à 0,0145, c'est-à-dire dans de moins bonnes conditions pour l'exploitation.

Nous avons eu le 12/10/1910, une entrevue à Brou avec MM Les maires de Saumeray et de Dangeau pour leur exposer la situation et tâcher de les mettre d'accord sur un emplacement déterminé ; mais l'entente n'a pu s'établir entre eux.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il convient de faire connaître aux conseils municipaux de Saumeray et de Dangeau que le déplacement de l'arrêt de Ludon n'est possible que si les deux communes intéressées fixent le nouvel emplacement d'un commun accord et acceptent de prendre à leur charge les frais de déplacement du poteau indicateur de l'arrêt.

#### *Avis de l'ingénieur en chef*

La première réserve faite par la Compagnie dans sa lettre du 12/04/1910 n'est probablement pas péremptoire : la Compagnie n'ignore pas qu'on ne pourra pas avoir l'acquiescement positif de la commune de Dangeau à une mesure qui n'est pas favorable au hameau de Bréméan.

La question du déplacement de l'arrêt doit être envisagée au point de vue de l'exploitation de la ligne : elle lésera probablement quelques intérêts, mais il s'agit de voir si la somme des intérêts dont le service sera amélioré est supérieure à celle des intérêts lésés.

Or, à ce point de vue, il semble qu'il y a, d'après les chiffres qui nous ont été fournis par la Compagnie à la fin de l'année dernière, un léger avantage en faveur de Saumeray dans le trafic de l'arrêt : pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de 1910, il est monté à cet arrêt

95	Voyageurs pour la direction de Brou, soit	43 %
128	Voyageurs pour la direction de Bonneval, soit	57 %
<hr/>		
223		100%

Comme d'autre part le déplacement est demandé au profit des habitants de Ludon qui fait partie de la commune de Saumeray, c'est au conseil municipal de cette commune à prendre l'engagement demandé par la compagnie, de supporter les frais de déplacement du poteau de l'arrêt.

Le conseil municipal de Saumeray a du reste, à notre sens, un moyen de donner aux habitants de Bréméan une compensation qui nous paraît susceptible d'éteindre leurs protestations : c'est de décider, en même temps que le déplacement de l'arrêt, la construction d'un abri pour le service de cet arrêt. Nombre de communes ont adopté cette solution qui représente, selon les circonstances, une dépense de 5 à 800 francs : les habitants de Bréméan auraient 300 mètres de plus à faire pour gagner l'arrêt, mais ils seraient protégés du vent et de la pluie en attendant les trains.

Nous sommes d'avis en résumé qu'il y a lieu de soumettre, avec la lettre de la compagnie, cette solution transactionnelle au conseil municipal de Saumeray.

Chartres le 28/02/1911